

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :31

Pouvoir(s):2

Absent(s):0

Date de la convocation :

Délibération n° DEL2026-013

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Administration Générale - Élection des représentants à la Commission d'Appel d'Offres**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.1414-2, L.1414-4, et L.1411-5 ;

**Considérant** qu'une Commission d'Appel d'Offres d'une commune de plus de 3500 habitants est composée du Maire ou de son représentant, président, et de 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

**Considérant** que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de siège de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

**Considérant** que peuvent participer, sur invitation du président de la commission et avec voix consultative uniquement, le comptable public, le représentant du Ministre en charge de la concurrence, des personnalités et des agents de la collectivité en raison de leur compétence.

Après avoir sollicité les candidatures,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : D'ELIRE pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres les membres suivants :**

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Cathy NICOLAO-VERDENET	Corinne BOUTHIERE
Marie-Eve CORTET	Metin ALBAYRAK
Patrice MALFONDET	Jean-Louis CORMIER
Jean-Louis GUILLON	Sophie DROUHIN
Jean-Marc ADAM DE VILLIERS	Laurence GALAND

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 071-217100148-20260408-DEL\_013\_2026-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33  
Présents à la séance :31  
Pouvoir(s):2  
Absent(s):0

Date de la convocation :  
Délibération n° DEL2026-014

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Administration Générale - Désignation des membres de la Commission de Contrôle Financier**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-22, R.2222-1 et suivants ;

**Considérant** que l'article R.2222-3 du CGCT impose, dans toute commune ou établissement public ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, la création d'une commission de contrôle financier afin d'examiner les comptes détaillés de toute entreprise liée à la collectivité par une convention financière comportant des règlements de compte périodique ;

**Considérant** que cela concerne de fait l'ensemble des services publics locaux exploités dans le cadre d'une convention de gestion déléguée ;

**Considérant** que la composition de la Commission de Contrôle Financier est fixée librement par délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1er : DE FIXER le nombre de membres de la commission de contrôle financier à cinq**

**membres titulaires et cinq membres suppléants ;**

**Article 2 : DE DESIGNER les membres titulaires et les membres suppléants de la commission de contrôle financier.**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
Cathy NICOLAO-VERDENET	Corinne BOUTHIÈRE
Marie-Eve CORTET	Metin ALBAYRAK
Patrice MALFONDET	Jean-Louis CORMIER
Jean-Louis GUILLON	Sophie DROUHIN
Jean-Marc ADAM DE VILLIERS	Aymerick DA SILVA REIS

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 071-217100148-20260408-DEL\_014\_2026-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33  
Présents à la séance :31  
Pouvoir(s):2  
Absent(s):0

Date de la convocation :  
Délibération n° DEL2026-015

## VILLE D'AUTUN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 8 AVRIL 2026

#### **ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

#### **ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

#### **OBJET : Administration Générale - Élection des représentants à la Commission de Délégation de Service Public**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3 et suivants, relatifs aux Commission de Délégation de Service Public ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

**Considérant** que la Commission de Délégation de Service Public est chargée de recevoir, ouvrir les plis, sélectionner les candidats et d'émettre un avis sur les candidatures à délégation de service public ou partenariat public-privé ;

**Considérant** que cette commission se compose comme suit :

- Le Maire ou son représentant, président de la commission, autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou le contrat de partenariat public-privé,
- 5 titulaires et 5 suppléants, membres du Conseil Municipal, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant** que peuvent également siéger au sein de la commission les membres suivants, à titre consultatif :

- Le Comptable Public,
- 1 représentant du Ministère chargé de la concurrence (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes),

- 1 ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président en dans la matière.

Seuls le président de la Commission et les membres élus ont voix délibérative.

**Considérant** que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de siège de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Après avoir sollicité les candidatures de listes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : D'ELIRE pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public les représentants suivants :**

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Cathy NICOLAO-VERDENET	Corinne BOUTHIERE
Patrice MALFONDET	Metin ALBAYRAK
Jean-Louis GUILLON	Jean-Louis CORMIER
Sophie DROUHIN	Carine BEAUFILS
Laurence GALAND	Elisabeth BERTRAND

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33  
Présents à la séance :31  
Pouvoir(s):2  
Absent(s):0

Date de la convocation :  
Délibération n° DEL2026-016

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Marchés publics - Désignation des membres de la Commission "MAPA"  
(Marchés A Procédure Adaptée)**

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

**Considérant** que le conseil municipal peut former des commissions ;

**Considérant** que, dans un souci d'information des élus, il est proposé de créer une commission des marchés à procédure adaptée (commission MAPA) dont le rôle est consultatif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** DE FIXER le nombre de membres composant la Commission « MAPA » dans la limite de ceux siégeant à la Commission d'Appel d'Offres, soit 5 titulaires et 5 suppléants ;

**Article 2 :** DE DESIGNER les membres de la Commission « MAPA » :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
Cathy NICOLAO-VERDENET	Jean-Louis CORNIER
Jean-François JACQUEMIN	Alain DURAND
Philippe LARUE	Marie-Eve CORTET
Patrick CAYEUX	Sophie DROUHIN
Virginie TURPIN	Aymerick DA SILVA REIS

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33  
Présents à la séance :31  
Pouvoir(s):2  
Absent(s):0

Date de la convocation :  
Délibération n° DEL2026-017

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Administration Générale - Institution de la Commission de Contrôle de Révision des Listes Electorales**

*Les maires sont désormais compétents pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions requises.*

*Les décisions prises par les maires font l'objet d'un contrôle a posteriori exercé par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.*

**Vu** les articles R7 à R11 du code électoral relatifs à la création et au travail de la commission de contrôle de révision des listes électorales ;

**Vu** l'article L19 du code électoral, en particulier son alinéa V, qui définit l'attribution des sièges à cette commission lorsque trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;

**Vu** que les membres de la commission prévue à l'article L. 19 du code électoral sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger dans cette commission ;

**Considérant** qu'il faut nommer trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux

de la commission ;

**Considérant** qu'il faut nommer deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenues le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER la liste suivante pour la constitution de la Commission de Contrôle de Révision des Listes Electorales ;**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
Vincent VAUTRIN	Sandrine GASSIER
Marie-Eve CORTET	Céline GOUDIER-POSZWA
Alain DICHANT	Liliane MOUGIN-PEDUZZI
Elisabeth BERTRAND	Aymerick DA SILVA REIS
Sophie DROUHIN	Frédéric BROCHOT

**Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre cette liste au Préfet de Saône-et-Loire en vue de leur nomination par celui-ci.**

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33  
Présents à la séance :31  
Pouvoir(s):2  
Absent(s):0

Date de la convocation :  
Délibération n° DEL2026-018

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLOIN, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Administration Générale - Élection des représentants au Comité du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL)**

**Vu** les articles L.5211-6, L.5211-7, L.5211-8 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du SYDESL ;

**Considérant** que le SYDESL a pour missions de renforcer les réseaux d'énergie et la transition écologique, d'organiser un aménagement énergétique équilibré, cohérent et pérenne du territoire sur l'ensemble de la Saône-et-Loire, de garantir au territoire la qualité et l'équilibre de la distribution d'électricité ainsi que la sécurité et le développement des réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz et de télécommunications ;

**Considérant** que le SYDESL est administré par un comité composé de représentants de membres élus des communes ou groupements de communes membres, et que la ville d'Autun y est représentée sous le régime urbain ;

**Considérant** que chaque commune relevant du régime urbain désigne directement ses représentants au sein du comité syndical a raison de :

- 1 délégué par membre dont la population est comprise entre 1 à 10 000 habitants, et son suppléant,
- 2 délégués par membre dont la population est comprise entre 10 001 et 30 000 habitants, et pour chacun son suppléant,
- 3 délégués par membre dont la population est de plus de 30 001 habitants et pour chacun son suppléant ;

**Considérant** que deux délégués titulaires, deux délégués suppléants doivent être désignés.

Après avoir sollicité les candidatures,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : D'ELIRE 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour siéger au Comité du Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire.**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
Vincent CHAUVET	Jean-François JACQUEMIN
Alain DURAND	Frédéric BROCHOT

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33  
Présents à la séance :31  
Pouvoir(s):2  
Absent(s):0

Date de la convocation :  
Délibération n° DEL2026-019

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Administration Générale - Désignation du représentant de la Ville d'Autun au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Autun**

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-1 et suivants, R.6143-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1524-5 et suivants, L.2121-29 et L.2121-33 ;

**Considérant** que le Maire est membre de droit du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Autun.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 071-217100148-20260408-DEL\_019\_2026-DE

**Article unique : DE PRENDRE ACTE que Monsieur le Maire d'Autun, droit, représentera la Ville d'Autun au sein du Conseil de Surveillance d'Autun.**

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33  
Présents à la séance :31  
Pouvoir(s):2  
Absent(s):0

Date de la convocation :  
Délibération n° DEL2026-020

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Administration Générale - Désignation des représentants - Groupement d'intérêt public ARNIA BFC (Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle, Bourgogne Franche-Comté) - Territoire Numérique**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et L.2121-21 ;

**Vu** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, dite loi Warsmann, qui apporte une définition du groupement d'intérêt public et lui donne un statut législatif commun ;

**Vu** la Convention Constitutive du GIP-ARNIA de 2024 ;

**Considérant** que le GIP Territoires Numériques BFC est un groupement de moyens qui a pour mission de construire une plate-forme électronique de services en ligne fournis aux usagers par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public en Bourgogne ;

**Considérant** que la Ville d'Autun y adhère, et est donc membre du groupement ;

**Considérant** que l'article 10a de la Convention Constitutive dispose que tous les membres du GIP participent, directement ou par leurs représentant(e)s, aux décisions du Groupement ;

**Considérant** qu'un délégué doit être désigné.

Après avoir sollicité les candidatures,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : DE DESIGNER un représentant pour siéger au Groupement d'Intérêt Public Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle Bourgogne Franche-Comté.**

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLÉANT</b>
Patrick CAYEUX	Sophie DROUHIN

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :31

Pouvoir(s):2

Absent(s):0

Date de la convocation :

Délibération n° DEL2026-021

## VILLE D'AUTUN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 8 AVRIL 2026

#### ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

#### ONT DONNE PROCURATION :

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Morgane BOUCHARD

---

#### **OBJET** : Administration Générale - Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Collège de la Châtaigneraie

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21 et L.2121-33 ;

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles R.421-14, relatif à la composition des conseils d'administration des collèges et des lycées, et R.421-16, relatif à la composition des conseils d'administration des collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée ;

**Considérant** que l'article R.421-14 du Code de l'Éducation dispose que les conseils d'administration des collèges et lycées de *plus de 600 élèves, ou ayant une section spécialisée*, comprennent un(e) représentant(e) de la commune siège et un(e) représentant(e) de l'intercommunalité, représentant(e)s qui assistent aux conseils d'administration avec voix délibérative ;

**Considérant** que l'article R.421-16 du Code de l'Éducation dispose que les conseils d'administration des collèges de *moins de 600 élèves, ne comportant pas de section spécialisée*, comprennent un(e) représentant(e) de la commune siège et un(e) représentant(e) de l'intercommunalité ;

**Considérant** que la Ville d'Autun peut être représentée au sein de différents organismes ;

**Considérant** qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés.

Après avoir sollicité les candidatures,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : DE DESIGNER un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du Collège de la Châtaigneraie.**

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLÉANT</b>
Vincent VAUTRIN	Sandrine GASSIER

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33  
Présents à la séance :31  
Pouvoir(s):2  
Absent(s):0

Date de la convocation :  
Délibération n° DEL2026-022

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Administration Générale - Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Collège du Vallon**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21 et L.2121-33 ;

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles R.421-14, relatif à la composition des conseils d'administration des collèges et des lycées, et R.421-16, relatif à la composition des conseils d'administration des collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée ;

**Considérant** que l'article R.421-14 du Code de l'Éducation dispose que les conseils d'administration des collèges et lycées de *plus de 600 élèves, ou ayant une section spécialisée*, comprennent un(e) représentant(e) de la commune siège et un(e) représentant(e) de l'intercommunalité, représentant(e)s qui assistent aux conseils d'administration avec voix délibérative ;

**Considérant** que l'article R.421-16 du Code de l'Éducation dispose que les conseils d'administration des collèges de *moins de 600 élèves, ne comportant pas de section spécialisée*, comprennent un(e) représentant(e) de la commune siège et un(e) représentant(e) de l'intercommunalité ;

**Considérant** qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés.

Après avoir sollicité les candidatures,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : DE DESIGNER un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du Collège du Vallon.**

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLÉANT</b>
Corinne BOUTHIERE	Anais PELUX

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :31

Pouvoir(s):2

Absent(s):0

Date de la convocation :

Délibération n° DEL2026-023

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLOIN, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Administration Générale - Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Lycée Bonaparte**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-33 et L.2121-21 ;

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles R.421-14, relatif à la composition des conseils d'administration des collèges et des lycées ;

**Considérant** que l'article R.421-14 du Code de l'Éducation dispose que les conseils d'administration des collèges et lycées de *plus de 600 élèves, ou ayant une section spécialisée*, comprennent un(e) représentant(e) de la commune siège et un(e) représentant(e) de l'intercommunalité ;

**Considérant** que la Ville d'Autun peut être représentée au sein de différents organismes ;

**Considérant** que deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, doivent être désignés.

Après avoir sollicité les candidatures,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : DE DESIGNER deux délégués titulaires et deux suppléants pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Bonaparte.**

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
Marie-Eve CORTET	Anais PELUX
Corinne BOUTHERE	Vincent VAUTRIN

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33  
Présents à la séance :31  
Pouvoir(s):2  
Absent(s):0

Date de la convocation :  
Délibération n° DEL2026-024

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Administration Générale - Désignation des représentants au Conseil d'École d'Autun École du Parc**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

**Vu** le Code de l'Éducation, et notamment les articles D.411-1 à D.411-6 ;

**Considérant** que, dans chaque école, le conseil d'école comprend notamment de deux élus :

- Le maire ou son représentant,
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;

**Considérant** que la Ville d'Autun peut être représentée au sein de différents organismes ;

**Considérant** que, par école, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés.

Après avoir sollicité les candidatures,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : DE DESIGNER pour siéger au Conseil d'Ecole d'Autun pour l'école du Parc les représentants suivants :**

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Anais PELUX	Corinne BOUTHIERE

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33  
Présents à la séance :31  
Pouvoir(s):2  
Absent(s):0

Date de la convocation :  
Délibération n° DEL2026-025

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Administration Générale - Désignation des représentants au conseil d'École d'Autun - École Victor Hugo**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

**Vu** le Code de l'Éducation, et notamment les articles D.411-1 à D.411-6 ;

**Considérant** que, dans chaque école, le conseil d'école comprend notamment de deux élus :

- Le maire ou son représentant,
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;

**Considérant** que la Ville d'Autun peut être représentée au sein de différents organismes ;

**Considérant** que, par école, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés.

Après avoir sollicité les candidatures,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : DE DESIGNER pour siéger au Conseil d'Ecole d'Autun pour l'Ecole Victor HUGO les représentants suivants :**

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Patrice MALFONDET	Corinne BOUTHIERE

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 071-217100148-20260408-DEL\_025A\_2026-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33  
Présents à la séance :31  
Pouvoir(s):2  
Absent(s):0

Date de la convocation :  
Délibération n° DEL2026-026

## VILLE D'AUTUN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 8 AVRIL 2026

#### ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

#### ONT DONNE PROCURATION :

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Morgane BOUCHARD

---

#### **OBJET : Administration Générale - Désignation des représentants au conseil d'école d'Autun - École primaire Hauts Quartiers Bouteiller**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

**Vu** le Code de l'Éducation, et notamment les articles D.411-1 à D.411-6 ;

**Considérant** que, dans chaque école, le conseil d'école comprend notamment de deux élus :

- Le maire ou son représentant,
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;

**Considérant** que la Ville d'Autun peut être représentée au sein de différents organismes ;

**Considérant** que, par école, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés.

Après avoir sollicité les candidatures,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : DE DESIGNER pour siéger au Conseil d'Ecole d'Autun pour l'Ecole Primaire HAUTS QUARTIERS BOUTEILLER les représentants suivants :**

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Anais PELUX	Corinne BOUTHIÈRE

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 071-217100148-20260408-DEL\_026A\_2026-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :31

Pouvoir(s):2

Absent(s):0

Date de la convocation :

Délibération n° DEL2026-027

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Administration Générale : Désignation des représentants au conseil d'école d'Autun - École primaire René Monrose - Clos Jovet**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

**Vu** le Code de l'Éducation, et notamment les articles D.411-1 à D.411-6 ;

**Considérant** que, dans chaque école, le conseil d'école comprend notamment de deux élus :

- Le maire ou son représentant,
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;

**Considérant** que la Ville d'Autun peut être représentée au sein de différents organismes ;

**Considérant** que, par école, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés.

Après avoir sollicité les candidatures,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : DE DESIGNER pour siéger au Conseil d'Ecole d'Autun pour l'Ecole primaire René Monrose – Clos Jovet les représentants suivants :**

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Sandrine GASSIER	Liliane MOUGIN-PEDUZZI

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33  
Présents à la séance :31  
Pouvoir(s):2  
Absent(s):0

Date de la convocation :  
Délibération n° DEL2026-028

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Administration Générale - Désignation d'un représentant de la commune d'Autun à la Commission d'Attribution des Logements de la SEMCODA (Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain).**

**VU** les articles L.1522-1, L.1524-5, L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux conditions d'attribution de logements ;

**VU** l'article L.441-2 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif à la Commission d'Attribution des Logements et d'examen de l'occupation des logements ;

**VU** les statuts de la SEMCODA ;

**Conformément** à l'article L.441-2 du Code de la Construction et de l'Habitat, les organismes d'habitations à loyer modéré ont créé une commission d'attribution des logements et d'examen d'occupation des logements ;

**Considérant** que cette commission est composée de :

- 6 membres représentant l'organisme d'habitations à loyer modéré,
- Du maire de la commune où sont implantés les logements attribués ou de son représentant,
- Du représentant de l'Etat dans le département ou de son représentant,
- Du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou de son représentant,

Il appartient au conseil municipal de désigner le représentant de la commune d'Autun pour siéger à la commission d'attribution des logements de la SEMCODA en cas d'indisponibilité du Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : DE DESIGNER un représentant de la ville d'Autun au sein de la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements de la SEMCODA, qui siègera en cas d'indisponibilité du Maire.**

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Monique GATIER	Cathy NICOLAO-VERDENET

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 071-217100148-20260408-DEL\_028\_2026-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33  
Présents à la séance :31  
Pouvoir(s):2  
Absent(s):0

Date de la convocation :  
Délibération n° DEL2026-029

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Administration Générale - Désignation d'un représentant à l'Assemblée Spéciale des Communes Actionnaires de la SEMCODA**

**Vu** les articles L.1522-1, L.1524-5, L.1524-6, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux conditions d'attribution de logements,

**Vu** l'article L.441-2 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif à la Commission d'Attribution des Logements et d'examen de l'occupation des logements,

**Vu** les statuts de la SEMCODA ;

**Considérant** que la Ville d'Autun est actionnaire de la SEMCODA ;

**Considérant** que tout actionnaire possède un droit de vote et le droit d'être représenté dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société, et d'obtenir communication de certains documents sociaux ;

**Considérant** que la Commune ne peut être représentée directement au Conseil d'Administration, un délégué qui représentera la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale des Communes Actionnaires doit être désigné (article L.1524-6 du CGCT) ;

**Considérant** que le délégué devra présenter au moins une fois par an au écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui auraient pu être apportées à la SEMCODA (article L.1524-5 du CGCT, alinéa 14) .

Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger aux Assemblées Spéciales des Communes Actionnaires de la SEMCODA ;**

**Article 2 : DE DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger aux Assemblée Générales Ordinaires et Extraordinaires des Communes Actionnaires de la SEMCODA ;**

**Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.**

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Vincent CHAUVET	Cathy NICOLAO-VERDENET

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :31

Pouvoir(s):2

Absent(s):0

Date de la convocation :

Délibération n° DEL2026-030

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Administration Générale - Désignation d'un représentant de la commune d'Autun à la Commission d'Attribution des Logements de l'OPAC (Office Public de l'Aménagement et Construction) de Saône-et-Loire.**

**VU** les articles L.1522-1, L.1524-5, L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux conditions d'attribution de logements ;

**VU** l'article L.441-2 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif à la Commission d'Attribution des Logements et d'examen de l'occupation des logements ;

**VU** la charte d'attribution de l'OPAC de Saône-et-Loire ;

**Conformément** à l'article L.441-2 du Code de la Construction et de l'Habitat, les organismes d'habitations à loyer modéré ont créé une commission d'attribution des logements et d'examen d'occupation des logements ;

**Considérant** que cette commission est composée de :

- 6 membres représentant l'organisme d'habitations à loyer modéré,
- Du maire de la commune où sont implantés les logements attribués ou de son représentant,
- Du représentant de l'Etat dans le département ou de son représentant,
- Du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou de son représentant,

Il appartient au conseil municipal de désigner le représentant de la commune d'Autun pour siéger à la commission d'attribution des logements de l'OPAC de Saône-et-Loire en cas d'indisponibilité du Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : DE DESIGNER un Conseiller Municipal, comme représentant de la ville d'Autun au sein de la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements de l'OPAC de Saône-et-Loire, qui siègera en cas d'indisponibilité du Maire.**

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Monique GATIER	Vincent VAUTRIN

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 071-217100148-20260408-DEL\_030\_2026-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33  
Présents à la séance :31  
Pouvoir(s):2  
Absent(s):0

Date de la convocation :  
Délibération n° DEL2026-031

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymeric DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Administration Générale - Désignation d'un représentant de la commune d'Autun à la Commission d'Attribution des Logements d'Habellis**

**Vu** les articles L.1522-1, L.1524-5, L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux conditions d'attribution de logements ;

**Vu** l'article L.441-2 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif à la Commission d'Attribution des Logements et d'examen de l'occupation des logements ;

**Vu** le règlement intérieur de la commission d'attribution d'Habellis ;

**Conformément** à l'article L.441-2 du Code de la Construction et de l'Habitat, les organismes d'habitations à loyer modéré ont créé une commission d'attribution des logements et d'examen d'occupation des logements ;

**Considérant** que cette commission est composée de :

- 6 membres représentant l'organisme d'habitations à loyer modéré,
- Du maire de la commune où sont implantés les logements attribués ou de son représentant,
- Du représentant de l'Etat dans le département ou de son/sa représentant,
- Du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou de son représentant,

Il appartient au conseil municipal de désigner le représentant de la commune d'Autun pour siéger à la

commission d'attribution des logements d'Habellis en cas d'indisponibilité du Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : DE DESIGNER un représentant de la ville d'Autun au sein de la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements d'Habellis, qui siègera en cas d'indisponibilité du Maire.**

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Monique GATIER	Cathy NICOLAO-VERDENET

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 071-217100148-20260408-DEL\_031\_2026-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :31

Pouvoir(s):2

Absent(s):0

Date de la convocation :

Délibération n° DEL2026-032

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Administration Générale - Désignation des représentants de la ville d'Autun au Comité Local pour l'Emploi**

**Vu** les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les articles R5311-30 à R5311-34 du Code du Travail ;

**Considérant** que la Ville d'Autun doit proposer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger auprès du Comité Local pour l'Emploi.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : DE PROPOSER Vincent CHAUVET comme représentant titulaire et Cathy NICOLAO-VERDENT comme représentant suppléant pour siéger au Comité Local pour l'Emploi**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 071-217100148-20260408-DEL\_032\_2026-DE



Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33  
Présents à la séance :31  
Pouvoir(s):2  
Absent(s):0

Date de la convocation :  
Délibération n° DEL2026-033

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Administration Générale - Désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'Association Autun Morvan Développement Formation (AMDF)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

**Vu** les statuts de l'association Autunois Morvan Développement Formation (AMDF) ;

**Considérant** que l'association a pour objet de favoriser la mise en place de dispositifs de formations sur le territoire en développant essentiellement les actions suivantes :

- Développement et animation de plateaux techniques destinés à être mis à disposition d'organismes de formation. Il existe aujourd'hui des plateaux destinés aux soins et services à la personne, à la performance énergétique des bâtiments ;
- Assistance à la mise en place de réponses aux besoins de formation exprimés ;
- Animation d'un réseau local constitué des entreprises et des organismes de formation qui ont un lien avec les plateaux techniques développés par AMDF ;
- Faciliter le lien entre l'offre et la demande de formation au plan local ;
- Engager des actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales.

**Considérant** que l'article 6 de ses statuts dispose que chaque membre peut être représenté par un ou plusieurs représentants qu'il désigne selon les modalités de son choix ;

**Considérant** que l'article 6.1 de ses statuts dispose que la Ville d'Autun est membre de droit de l'association, et peut donc, après adhésion aux statuts et s'être acquitté de sa cotisation, avoir droit de vote délibératif aux assemblées générales ;

**Considérant** que l'article 10.1 de ses statuts stipule que le conseil d'administration de l'association est composé de 21 membres répartis en collèges tels que suivi :

- Collège 1 : les élus et les institutions (nommés en conseil communautaire ou conseil municipal ou désignés par leur institutions), dont 8 représentants des membres élus de la CCGAM ou des communes la composant, et 2 représentants des institutions.
- Collège 2 : les socioprofessionnels (11 représentants).

Les membres du conseil d'administration ont droit de vote délibératif et ne disposent que d'une voix délibérative.

**Considérant** qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés.

Après avoir sollicité les candidatures.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : DE DESIGNER un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de l'AMDF.**

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Patrick CAYEUX	Cathy NICOLAO-VERDENET

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 071-217100148-20260408-DEL\_033\_2026-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33  
Présents à la séance :31  
Pouvoir(s):2  
Absent(s):0

Date de la convocation :  
Délibération n° DEL2026-034

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Administration Générale - Désignation des représentants de la Ville d'Autun au conseil d'administration du CILEF**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** les statuts du Centre d'Information Local sur l'Emploi et les Formations (CILEF) du 27 novembre 2023 ;

**Considérant** que la Ville d'Autun est membre de droit du CILEF et qu'elle doit désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger au conseil d'administration de l'association.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 : D'ELIRE les représentants de la Ville d'Autun pour siéger au conseil d'administration du Centre d'Information Local sur l'Emploi et les Formations (CILEF) :**

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Vincent CHAUVET	Céline GOUDIER-POSZWA
Cathy NICOLAO-VERDENET	Annabelle RENOUD

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 071-217100148-20260408-DEL\_034\_2026-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33  
Présents à la séance :31  
Pouvoir(s):2  
Absent(s):0

Date de la convocation :  
Délibération n° DEL2026-035

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLOIN, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Administration Générale - Désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'Association Autun Morvan Initiatives (AMI)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et L.2121-21 ;

**Vu** les statuts de l'association AMI ;

**Considérant** que l'Association Autun Morvan Initiatives a pour objet de concourir à :

- Fédérer des structures d'insertion notamment celles tournées vers l'insertion par l'activité économique,
- Mutualiser les moyens techniques, humains et financiers permettant la réalisation d'économies d'échelles pour les entités adhérentes, tout en assurant une transparence dans le fonctionnement, l'activité et la gestion,
- Offrir un outil performant et transversal mettant en œuvre un parcours d'insertion entre les différentes structures et à terme, un retour vers l'emploi classique ou une entrée en formation pour les publics suivis,
- Devenir porteur de projet pour des actions d'insertion de type chantier ou atelier d'insertion ;

**Considérant** que l'association se compose notamment de membres fondateurs nommément désignés, constituant les membres de droit, dont 2 représentants de la Ville d'Autun ;

**Considérant** que la Ville d'Autun peut être représentée au sein de différents organismes.

Après avoir sollicité les candidatures.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : DE DESIGNER deux représentants titulaires et suppléants pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association Autun Morvan Initiatives.**

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Monique GATIER	Marie-Eve CORTET
Céline GOUDIER-POSWA	Annabelle RENOUD

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :31

Pouvoir(s):2

Absent(s):0

Date de la convocation :

Délibération n° DEL2026-036

## VILLE D'AUTUN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 8 AVRIL 2026

#### ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

#### ONT DONNE PROCURATION :

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Morgane BOUCHARD

---

#### **OBJET : Administration Générale - Désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'Association Vie de Quartiers**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et L.2121-21 ;

**Vu** les statuts de l'association Vie de Quartiers ;

**Considérant** que l'association Vie de Quartiers a pour objet de concourir à :

- Tisser du lien social dans les quartiers,
- Améliorer le cadre de vie des résidents,
- Développer des valeurs de solidarité et de citoyenneté,
- Devenir un lieu de médiation sociale,
- Impliquer les résidents dans des activités liées à la gestion de proximité de leurs quartiers,
- Offrir des parcours d'insertion ou de formation après formalisation de projets professionnels ;

**Considérant** que l'association se compose de membres qui, avec voix délibérative, adhèrent à ces objectifs, et notamment de membres fondateurs nommément désignés, constituant les membres de droit, dont 3 représentants de la Ville d'Autun ;

**Considérant** que la Ville d'Autun peut être représentée au sein de différents organismes.

Après avoir sollicité les candidatures.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : DE DESIGNER trois représentants pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association Vie de Quartiers.**

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Patrick CAYEUX	Anaïs PELUX
Marie-Françoise STRASBERG	Marie-Eve CORTET
Monique GATIER	Céline GOUDIER-POZWA

Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33  
Présents à la séance :31  
Pouvoir(s):2  
Absent(s):0

Date de la convocation :  
Délibération n° DEL2026-037

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Céline GOUDIER POSZWA donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Morgane BOUCHARD

---

**OBJET : Administration Générale - Désignation d'un représentant à l'Association Allo Coup D'Main**

**VU** les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de l'association Allo Coup d'Main ;

**Considérant** que la Ville d'Autun adhère à l'association Allo Coup d'Main et se doit de désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration de l'association.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article unique : DE DESIGNER un représentant titulaire et suppléant pour siéger au conseil d'administration de l'association Allo Coup d'Main.**

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Monique GATIER	Céline GOUDIER-POSZWA

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260408-DEL\_037\_2026-DE



Pour Extrait Conforme,

La secrétaire de Séance

Morgane BOUCHARD

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).